

Article 5 – Statut d’ambassadeur de marque et respect des couleurs du Stade Montois Athlétisme

Dans le respect des valeurs, de l’identité et de l’image du Stade Montois Athlétisme, section du club omnisports Stade Montois, chaque athlète licencié s’engage à représenter prioritairement les couleurs et l’identité visuelle du club lors des activités sportives, compétitions et manifestations liées à la pratique de l’athlétisme.

1. Possibilité de partenariat individuel avec une marque

Le Stade Montois Athlétisme reconnaît que certains athlètes puissent être sollicités par des marques ou équipementiers afin d’exercer un rôle d’ambassadeur et de représenter leurs produits ou leur image.

Cette possibilité est autorisée uniquement dans le cadre défini par le présent règlement intérieur et sous réserve du respect des conditions fixées par la section.

Tout athlète souhaitant accepter un rôle d’ambassadeur pour une ou plusieurs marques devra en informer le comité directeur du Stade Montois Athlétisme et obtenir son accord préalable concernant les tenues, accessoires ou équipements concernés.

Lors de la souscription ou du renouvellement de sa licence au Stade Montois Athlétisme, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance de cette règle et s’engage à respecter les conditions applicables au statut d’ambassadeur définies par le présent règlement intérieur.

2. Respect de l’identité visuelle du club

Les tenues, accessoires et équipements fournis ou offerts dans le cadre d’un partenariat d’ambassadeur devront respecter l’identité visuelle du Stade Montois Athlétisme.

À ce titre, les couleurs utilisées devront obligatoirement s’inscrire dans la charte colorimétrique suivante :

Jaune : FFD203

Noir : 231F20

Gris : 818284

Les équipements concernés devront conserver une cohérence visuelle avec les couleurs historiques du club et ne pourront en aucun cas porter atteinte à son image, son identité ou son appartenance au Stade Montois.

La marque représentée par l’athlète pourra apparaître sur la tenue ou les équipements concernés, mais sa présence devra rester limitée : **la surface occupée par les éléments graphiques, logos ou signes distinctifs de la marque ne devra pas dépasser 20 % de la surface totale du maillot**.

3. Utilisation interdite en compétition officielle

Les tenues, maillots, accessoires ou équipements relevant d’un partenariat d’ambassadeur ne constituent pas les tenues officielles enregistrées auprès de la Ligue d’Athlétisme de Nouvelle Aquitaine et des instances compétentes.

En conséquence, ces équipements ne pourront pas être portés lors des courses et compétitions officielles entrant dans le cadre des règlements fédéraux et des épreuves où la représentation du club est prise en compte, notamment les championnats départementaux, régionaux, nationaux et internationaux des courses running et compétitions sur piste.

Le port d’une tenue ambassadeur non validée lors de ces compétitions pourra entraîner :

- la disqualification de l’athlète concerné conformément aux règlements fédéraux applicables ;
- la perte éventuelle des points attribués au club dans les classements collectifs ou compétitions par équipe.

L’athlète demeure seul responsable du respect de ces obligations lors de son engagement en compétition.

4. Validation obligatoire des équipements ambassadeur

Chaque athlète sollicité par une marque pour devenir ambassadeur devra soumettre au comité directeur du Stade Montois Athlétisme, avant toute utilisation publique :

le projet de maillot ; les accessoires concernés ; les équipements proposés ; tout élément visuel associé au partenariat.

Aucune tenue ou équipement ambassadeur ne pourra être porté ou utilisé au nom de l’athlète dans le cadre de sa représentation du club sans validation préalable du comité directeur.

5. Respect de l’image du club et mesures en cas de non-respect

Le Stade Montois Athlétisme attache une importance particulière au respect de son image, de ses couleurs et de son identité collective.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, notamment en cas :

- de port d’une tenue ambassadeur non validée ;
- d’utilisation d’équipements non conformes ;
- de non-respect des couleurs du club ;
- de représentation publique portant atteinte à l’image du Stade Montois Athlétisme ;

le club se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée. Ces mesures pourront notamment comprendre l’exclusion temporaire ou définitive de toute communication officielle du club concernant l’athlète concerné, par l’intermédiaire de ses différents supports (site Internet, réseaux sociaux, publications, groupes de communication internes tels que WhatsApp, supports photos ou vidéos).

Le club pourra notamment procéder à des actions de recadrage, de retrait ou de floutage des contenus diffusés afin de préserver son identité visuelle et son image collective.